

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

25/08/2017

Dossier complet le :

25/08/2017

N° d'enregistrement :

2017-ARA-DP-00748

1. Intitulé du projet

Centre de broyage de clinker de Portes-lès-Valence

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Rhône Ciments

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Yasmina PILET, Directeur Qualité Sécurité Environnement et Normalisation

RCS / SIRET

8 2 3 6 3 5 7 4 3 0 0 0 1 1

Forme juridique

Société par Actions Simplifiées

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1° a) - Autres installations classées pour la protection de l'environnement	Rubrique 2515-1-a de la Nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : Installations de "broyage, concassage, ensachage de minerais et autres produits minéraux naturels et artificiels" - Autorisation

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le centre de broyage de clinker projeté sera localisé dans le département de la Drôme (26), sur le territoire communal de la ville de Portes-lès-Valence, au sein de la zone industrialo-portuaire de la Motte.

Le site projeté retenu n'accueille, à ce jour, aucune installation existante (cf. Annexes 2 et 3). Rhône Ciments (RC) l'occupera sous couvert d'une convention d'occupation temporaire signée avec la Compagnie National du Rhône (CNR) ; à ce jour, RC et la CNR ont signé un protocole de réservation, dans l'attente de la signature de la COT.

Le projet consiste à construire un centre de broyage permettant de produire des ciments (240 000 t/an) à l'aide d'une ligne de broyage d'un mélange de clinker, de gypse et de calcaire, d'une capacité de production de 25 à 35 t/h ; pour ce faire :

- Une voie ferrée sera créée sur l'emprise du site afin de permettre son raccordement à la voie ferrée existante de la zone.
- Des plates-formes béton extérieures permettront le stockage de conteneurs de transport de matières premières.
- Les installations de stockage vrac des matières premières, de broyage, de stockage et de conditionnement des produits finis se trouveront à l'intérieur de bâtiments.
- Des bâtiments annexes sont également prévus (bureaux, laboratoire qualité, maintenance, stockage des consommables d'emballages).

4.2 Objectifs du projet

RC a conçu l'ingénierie d'un broyeur à ciment de petites dimensions, en mesure de produire avec peu d'impacts dommageables à l'environnement, à l'intérieur des terres, grâce à une logistique d'approvisionnement ferroviaire et fluviale au départ d'un port maritime (Sète) ; les matières premières seront acheminées sur le site à 90 % par les voies ferroviaire et fluviale (conteneurs). Les ciments produits seront livrés (en sacs ou vrac) par voie routière, l'objectif étant de desservir efficacement les régions Auvergne Rhône-Alpes, Provence Alpes Côte-d'Azur et Occitanie dans un rayon d'environ 200 km autour du site projeté. L'implantation sur la zone de la Motte, équipée des dessertes ferroviaire et fluviale nécessaires, a donc été retenue :

- les conteneurs de matières premières reçus par trains seront déchargés directement sur le site projeté ;
- les conteneurs de matières premières reçus par barges seront déchargés sur le Port puis acheminés jusqu'au site projeté par camions (circulation sur la rue Louis Armand, sur environ 2 km).

Le projet s'inscrit dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation de la Zone industrielle de la Motte annexé au PLU. Il permettra un stockage vrac des matières premières, une mise en œuvre du procédé de broyage et un stockage des produits finis en vrac « hors d'eau » et « hors d'air » : toutes ces activités se feront à l'intérieur de bâtiments, limitant ainsi les impacts potentiels sur l'environnement et les tiers (notamment émissions sonores et de poussières).

Notons que l'unité de broyage n'est pas une cimenterie traditionnelle car elle n'effectue que la dernière partie de la chaîne de production des ciments : le broyage des matières premières minérales le constituant. Par rapport à une "cimenterie classique", c'est une petite unité qui ne possède ni carrière ni four de cuisson.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet consiste à construire un centre de broyage de clinker et ses annexes (cf. plan d'ensemble en annexe 4) :

- création d'accès, voiries et zones de stationnement de véhicules routiers ;
- création d'une voie ferroviaire de desserte du site depuis le réseau de la ZI ;
- création de plates-formes bétonnées destinées au stockage temporaire des conteneurs de transport des matières premières ;
- construction d'un bâtiment principal de stockage et production et de bâtiments annexes (bureaux, maintenance, stockage consommables d'emballages, locaux électriques) ;
- création d'une zone de stockage des déchets extérieure ;
- création d'une zone en rétention pour l'approvisionnement en carburant des engins de manutention ;
- création de bassins de gestion des eaux pluviales et d'extinction incendie ;
- création d'espaces verts.

Le site projeté a une surface globale de l'ordre de 2,94 ha permettant (cf. annexe 4) :

- l'installation du centre de broyage, sur une surface imperméabilisée de l'ordre de 1,85 ha (bâtiments, voiries, parkings, plates-formes béton, voie ferrée) ;
- la conservation d'espaces verts sur une surface non imperméabilisée de l'ordre de 1,09 ha (37 % de la surface globale de la parcelle aménagée).

Le planning du chantier tiendra compte des contraintes environnementales mises en évidence sur la parcelle projetée et ses alentours immédiats, et notamment de la présence d'espèces animales protégées (cf. paragraphes 5 et 6 ci-après).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les matières premières (MP) seront livrées, en période diurne du lundi au vendredi, par convois ferroviaires et fluviaux pour le clinker et gypse (en conteneurs) ou par camions bennes pour le calcaire (en vrac).

Les MP seront stockées dans le hall MP dédié (capacité de 8 000 t). Pour ce faire, le déchargement des MP se fera au niveau de zones fermées associées à des dispositifs de dépoussiérage, limitant ainsi au maximum les émissions diffuses de poussières :

- auvent extérieur de déchargement des conteneurs reçus par convois ferroviaires ;
- zone dédiée à l'intérieur du hall MP pour le déchargement des conteneurs reçus par convois fluviaux et des camions bennes.

Depuis le hall MP, elles seront ensuite renvoyées dans un broyeur (dans un local spécifique) à l'aide d'une chargeuse et d'une ligne de reprise (3 trémies d'alimentation / dosage, des bandes transporteuses et un élévateur), puis un séparateur de particules (permettant d'obtenir la finesse de broyage désirée) et une ligne de transfert, qui permettront de renvoyer les ciments fabriqués dans 6 silos de stockage d'une capacité unitaire de 400 m³ ou 500 t (implantés dans un local dédié).

Depuis les silos de stockage, les ciments seront :

- soit chargés dans des citernes routières pour expédition en vrac (2 postes de chargement et 2 ponts-basculés dans le local silos) ;

- soit conditionnés en sacs à l'aide d'une ensacheuse (implantée dans un local dédié) pour expédition en camions-plateaux.

Les trémies d'alimentation en MP, le broyeur et l'ensacheuse seront associés à des filtres à manches avec rejet des effluents filtrés via des exutoires en façade (trémies et ensacheuse) et une cheminée (broyeur).

Un local de stockage des consommables d'emballages permettra de stocker des bobines de film polyéthylène (48 bobines, soit moins de 30 m³).

Un atelier de maintenance / magasin permettra le stockage des graisses et huiles (maximum 5 m³, dont les déchets, dans des fûts de 200 l placés sur rétention) et la réalisation des opérations de maintenance mécanique et électriques.

Une zone étanche et en rétention, permettra le ravitaillement en gasoil de la chargeuse à partir d'une citerne routière.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure de demande d'autorisation environnementale unique :

- Nomenclature ICPE, Rubrique 2515-1-a "Broyage, concassage, ensachage de minerais et autres produits minéraux naturels et artificiels" ;

- Dossier CNPN, car présence d'espèces protégées et de leurs habitats sur l'emprise du site (notamment Azurée du Serpolet).

A noter également :

- La proximité d'un site Natura 2000 et l'incidence potentielle sur ce dernier, à étudier dans le cadre du dossier qui sera déposé.

- L'infiltration des eaux pluviales collectées sur le site sera faite sous couvert de l'arrêté préfectoral n° 10-3635 du 13/09/10, obtenu par la CNR, autorisant au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement à rejeter les eaux pluviales issues de l'aménagement de la zone industrialo-portuaire de la Motte à Portes-Lès-Valence.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Horaires de fonctionnement du site	7j/7 et 24h/24
Surface globale du site	2,94 ha
Surface imperméabilisée	1,85 ha
Surface non imperméabilisée	1,09 ha
Capacité de stockage - Rubrique 2516 - 2	2 400 m ³
Capacité de stockage - Rubrique 2517-3	2 400 m ²
Puissance du broyeur	2 600 kW

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 4 ° 5 1 ' 2 6 " 83E Lat. 4 4 ° 5 3 ' 3 3 " 67N

Zone industrielle de la Motte
26 800 Portes-lès-Valence

Parcelle AA 129 en partie

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet inclus dans le périmètre de la ZNIEFF de type II "ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales" (820000351).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone couverte par un APB la plus proche : "Lac de Montoisson" (FR3800405) à 10 km.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Parc Naturel Régional le plus proche : "Monts d'Ardèche" à 12 km. Parc National le plus proche : "Parc des Ecrins" à 80 km. Réserve Naturelle Nationale la plus proche : "Ramières du Val de Drôme" à 14 km.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'après le PLU de Portes-lès-Valence.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monument historique inscrit le plus proche : "Tour penchée" de Soyons à 800 m et son rayon de protection à 300 m du site projeté. Monument historique classé le plus proche : "Grotte de Néron" sur Soyons à 1,2 km Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager les plus proches : - ZPPAUP "Zone 4, chemin rural de la Motte" à 240 m sur Valence ; - ZPPAUP "Zone de Saissine" à 500 m sur Soyons.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone humide probable la plus proche située à plus de 300 m au Nord Nord-Est : La Motte - 2 ha.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques naturels : - PPRN Inondation 26DDT20050010 approuvé le 08/01/1979 ; - Surfaces inondables du TRI de la plaine de Valence arrêtées le 20/12/13. Risques technologiques : - PPRT du Dépôt Pétrolier de Portes-lès-Valence approuvé le 12/06/13 ; - PPRT de la Compagnie de Distribution des Hydrocarbures de Valence prescrit le 15/01/10 (NB : depuis site en cessation d'activité). Néanmoins, le site projeté se trouve en dehors des périmètres définis dans ces plans.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ne sais pas : étude de sol en cours. Pour mémoire : - Site projeté non classé en site BASOL (ancienne occupation = grande culture) ; - Premier site BASOL en amont hydraulique du site à 1,8 km au Nord Nord-Est (Compagnie de Distribution des Hydrocarbures de Valence).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le territoire de la commune de Portes-les-Valence est inclus partiellement dans la zone de répartition des eaux du bassin versant de la Véore Barberolle et des alluvions de la Plaine de Valence au droit du secteur hydrographique de la Véore et de la Barberolle. Néanmoins, le site se trouve en dehors du périmètre défini en annexe 2 de l'arrêté préfectoral 2014-352-0006 du 17/12/14 relatif au classement de cette zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Captages les plus proches : - Puits des Iles (Soyons) et ses périmètres de protection de l'autre côté du Rhône : * périmètre éloigné à 500 m au Sud-Ouest du site, * périmètre rapproché à 900 m au Sud-Ouest du site ; - Captage de Mauboule (Valence) et ses périmètres de protection : * périmètre éloigné à 1,7 km au Nord du site, * périmètre rapproché à 1,5 km au Nord du site.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sites inscrits les plus proches : - Abords du Château de Crussol à 3,9 km au Nord Nord-Ouest ; - Ensemble urbain de Valence à 4,3 km au Nord Nord-Est.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site non compris dans un périmètre de site Natura 2000. Sur les 5 sites se trouvant dans un rayon de moins de 10 km : - le plus proche se trouve à 700 m : "Massif de Crussol, Soyons, Cornas-Chateaubourg" (ZSC - FR8201662) ; - seuls 2 présentent un lien fonctionnel avec le projet (de type hydraulique).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le plus proche : Abords du Château de Crussol à 3,9 km au Nord Nord-Ouest.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Alimentation : réseau d'adduction d'eau potable communal. Besoins restreints : 400 m3 / an. Usages : essentiellement pour les installations sanitaires (et laboratoire) et ponctuellement pour le procédé (injection dans broyeurs et brumisation au niveau de la fosse de vidange des matières premières si besoin). Mesures : compteur et disconnecteur sur l'alimentation. Compte tenu de la consommation annuelle prévisionnelle et des mesures envisagées pas d'impact sur le réseau AEP communal.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de manière permanente : la réalisation des travaux de terrassement en déblais se fera préférentiellement en période de basses eaux (période sèche) ; toutefois, en fonction des conditions météorologiques lors des terrassements (ruissellement, infiltration des eaux pluviales, remontée de nappe...), un pompage provisoire pourra s'avérer nécessaire afin d'épuiser les venues d'eau et d'assécher les fouilles des terrassements généraux.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Inventaires réalisés à fin Juin 2017 (reste un passage en Septembre 2017) : - pas d'habitat d'intérêt communautaire ; - pas d'espèce végétale protégée ; - des espèces animales protégées sur l'emprise du site ou ses abords, dont l'Azurée du Serpolet, la Barbastelle d'Europe, le Minioptère de Schreibers et le castor d'Eurasie présentant des enjeux forts : mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement / suivi proposées. La demande d'autorisation inclura la demande de dérogation exceptionnelle de destruction et/ou déplacement d'espèces animales protégées requise.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Parmi les espèces animales et végétales mentionnées sur les ZSC proches, seuls le Castor, quelques chiroptères et quelques insectes, sont potentiellement présents sur la zone d'étude. Celle-ci n'est cependant favorable qu'au transit et à la chasse pour ces espèces. Par ailleurs, les habitats d'intérêt communautaire mentionnés sur les ZSC proches ne sont pas présents sur la zone d'étude. Sur les 5 sites Natura 2000 présents à proximité de la zone d'étude, 2 présentent un lien fonctionnel de type hydraulique avec le projet. Néanmoins des mesures sont prévues dans le cadre du projet pour limiter les risques de pollution des sols, des eaux souterraines et des eaux superficielles.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site projeté implanté au coeur de la zone industrialo-portuaire de La Motte.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site en dehors des périmètres définis dans le cadre des PPRT, respectivement approuvé ou prescrit des sociétés Dépôt Pétrolier de Portes-lès-Valence et Compagnie de Distribution des Hydrocarbures de Valence (en cessation d'activité). D'après les informations disponibles au jour de la réalisation de la demande, site non recoupé par des rayons de dangers d'autres sites ICPE soumis à Autorisation ou Enregistrement, donc ceux du site industriel Midi Sucre au Nord.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Avec des bâtiments de catégorie d'importance II et une implantation en zone de sismicité 3 (sismicité modérée pour l'ensemble du territoire communal), le projet est soumis au respect des règles de construction parasismique pour les bâtiments dit « à risque normal » fixées à l'article 4 de l'arrêté du 22 octobre 2010 ; ces règles sont prises en compte dès la conception des installations. Site projeté implanté en zone d'aléa remontée de nappe dans les sédiments variant d'une sensibilité très faible à très élevée. Les mesures préventives seront retenues en concertation avec l'entreprise de VRD et l'architecte.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Ne sais pas - Le projet pourrait engendrer des risques liés aux émissions atmosphériques canalisées : 3 points de rejets de poussières. Une étude spécifique, en cours de réalisation, permettra de le déterminer. Compte tenu des informations disponibles au stade de la réalisation de la demande.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En considérant des livraisons / expéditions réalisées 260 jours / an (5 j / s) : - trafic "fer" : 1 rotation / semaine ; - trafic "fleuve" : 2 rotations / semaine ; - trafic "route - transfert conteneurs depuis Port" : 18 rotations / jour ; - trafic "route - camions livraison" : 34 rotations / jour ; - trafic "route - véhicules légers" : 32 rotations / jour. L'augmentation des trafics respectifs sera donc limitée.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Sources principales internes (= chargeuse, broyeur et ventilateur, surpresseurs de fluidisation) et secondaires externes (=cheminée du ventilateur et trafic). Mesures prises pour limiter les émissions sonores : - livraisons / expéditions diurnes et en partie par fer (limitation du trafic) ; - installations dans des bâtiments, en partie insonorisés (hall de broyage) ; - silencieux circulaire sur la cheminée du broyeur.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Compte tenu des informations disponibles au stade de la réalisation de la demande.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le broyeur étant un broyeur horizontal à boulets, il ne sera pas à l'origine de vibrations. Néanmoins, par précaution, il sera tout de même installé sur des plots anti-vibratiles.</p> <p>Compte tenu des informations disponibles au stade de la réalisation de la demande.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les activités en poste nocturne ne nécessiteront pas d'éclairages extérieurs. Seules les zones de stationnement et les façades des bâtiments seront éclairées en soirée (gestion par cellules crépusculaires).</p> <p>Compte tenu des informations disponibles au stade de la réalisation de la demande.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Emissions canalisées de poussières : 1 cheminée en toiture du hall broyage (ventilateur broyeur) et 2 exutoires en façades des bâtiments (trémies broyeur et ensacheuse) avec garantie de rejet < 20 mg/Nm3 de poussière à l'émission.</p> <p>Emissions diffuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de poussières limitée compte tenu des modalités de vidange (intérieur du hall MP ou dispositif de dépoussiérage de la zone de vidange extérieure fer) ; - de gaz de combustion des moteurs des engins et véhicules limitées par l'utilisation des voies ferrée et fluviale.
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Infiltration des eaux pluviales dans la nappe sous couvert du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 10-3635 du 13/09/10 autorisant la CNR, au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, à rejeter par infiltration les eaux pluviales issues de l'aménagement de la zone industrialo-portuaire de la La Motte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bassin de rétention des eaux de voiries et de parkings (volume à définir) ; - déboureur séparateur à hydrocarbures (garantie : 5 mg/l) ; - dispositif d'infiltration (type et caractéristiques restant à définir).
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Rejet des eaux ménagères (lavabos, douches), des eaux vannes (toilettes) et des eaux de rinçage du petit matériel du laboratoire (" eaux propres ", les résidus type « pâte de ciment » ou les réactifs liquides de laboratoire étant récupérés et évacués en déchets) dans le réseau d'eaux usées de la zone industrielle pour acheminement vers la STEP de Portes-Les-Valence.</p> <p>Pas de rejet d'eaux usées de procédé considérant l'évaporation de l'eau injectée dans le broyeur ou brumisée au niveau du dispositif de vidange des conteneur de MP livrés par voie ferroviaire.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Déchets générés sur le site : ordures ménagères, déchets de bureautique (cartouches d'encre, piles et batteries usagées, matériel informatique obsolète), DIB type papiers/cartons, DIB plastiques type sacs de ciment usagés ou percés, huiles usagées, déchets de bois type palettes bois usagées ou cassées.</p> <p>Impact limité compte tenu des mesures : aménagement d'une zone déchets, stockage par catégorie de déchets, déchets liquides sur rétention, transporteurs agréés, récupérateurs autorisés, registre de suivi, BSDD, ...</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ne sais pas car pour le patrimoine archéologique, demande d'avis faite à la DRAC, en attente de réponse au jour du dépôt de la présente demande. Pour le reste, le site n'intercepte pas : - de bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon ; - de monument historique (inscrit / classé) ou ses abords (500 m) ; - de site patrimonial remarquable (secteurs sauvegardés, ZPPAUP ou AVAP).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet soumis par ailleurs à permis de construire. Implantation des installations projetées dans la zone industrialo-portuaire de la Motte, dans le respect des prescriptions du PLU de Portes-lès-Valence et du règlement de lotissement de la zone industrialo-portuaire.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Ne sais pas.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures suivantes sont prévues :

- notice « Chantier à faible impact environnemental » et charte signées par les intervenants en phase chantier ;
- transports ferroviaire et fluvial privilégiés : 90 % des approvisionnements en matières premières ;
- respect du PLU (règlement, servitudes), du règlement de lotissement et de l'arrêté préfectoral n° 10-3635 du 13/09/10 autorisant la CNR, au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, à rejeter par infiltration les eaux pluviales issues de l'aménagement de la zone industrialo-portuaire de la La Motte ;
- installations à l'intérieur de bâtiments et filtres à manches en amont des 3 rejets atmosphériques permettant de respecter les valeurs limites réglementaires en vigueur (garantie de rejet < 20 mg/Nm3 de poussière à l'émission) ;
- compteur et disconnecteur sur l'alimentation en eau potable ;
- gestion des eaux pluviales : bassin de régulation des eaux pluviales de voiries (et de rétention des eaux polluées, notamment en cas d'incendie), débourbeur séparateur d'hydrocarbures (garantie de rejet < 5 mg/l), dispositif d'infiltration ;
- produits liquides potentiellement polluants sur rétention et aire de distribution du carburant en rétention ;
- modalité de gestion des déchets ;
- Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivie relatives à l'impact sur le milieu naturel (dossier CNPN).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu de la sensibilité environnementale du secteur d'implantation (ZNIEFF et Zones Natura 2000 proches) et de la mise en évidence d'espèces animales protégées lors de la réalisation des inventaires écologiques, nous estimons nécessaire que notre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale et d'une demande de dérogation de dérogation exceptionnelle de destruction et/ou déplacement d'espèces animales protégées.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



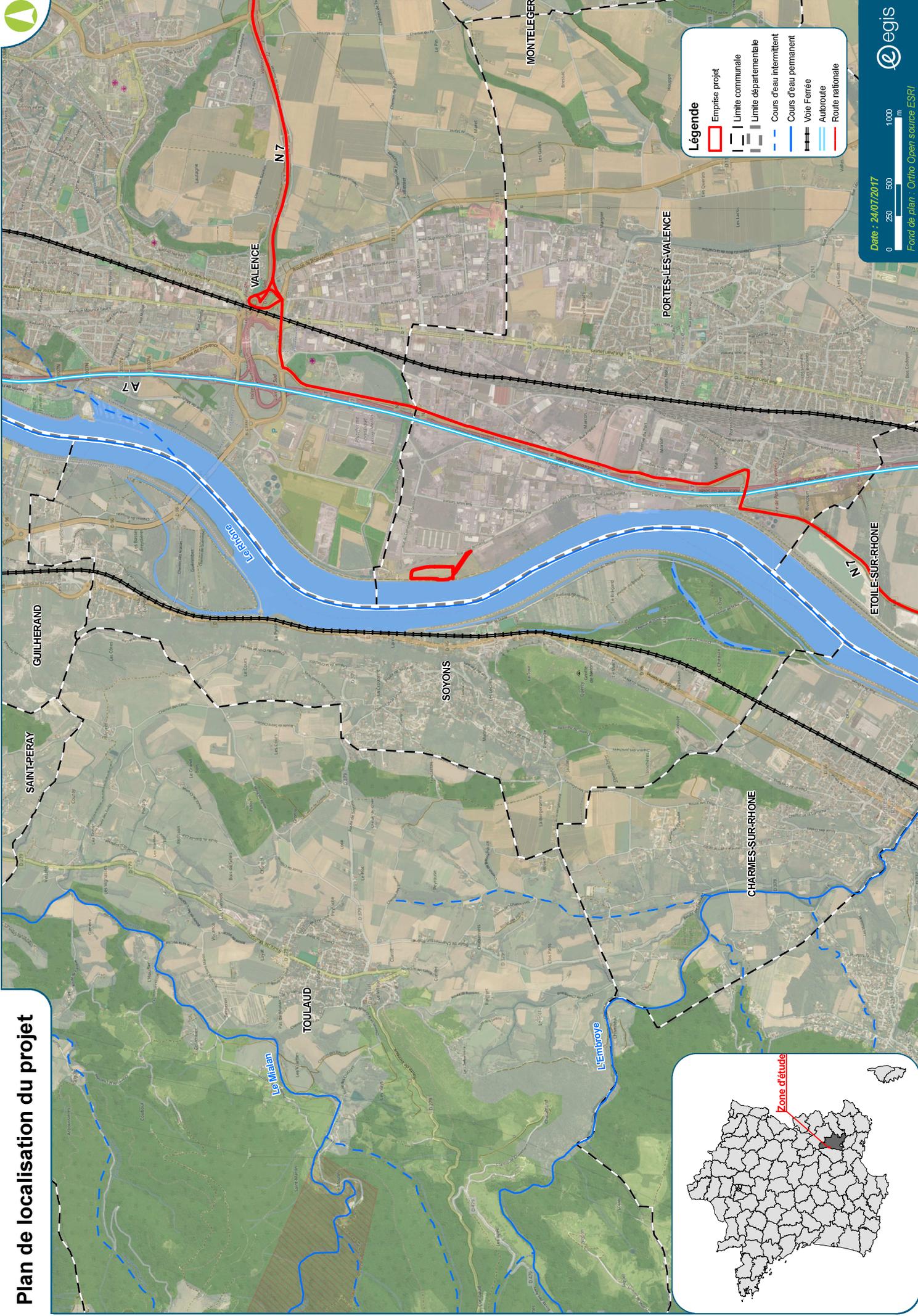
Fait à SAINT-NAZAIRE

le, 25/08/2017

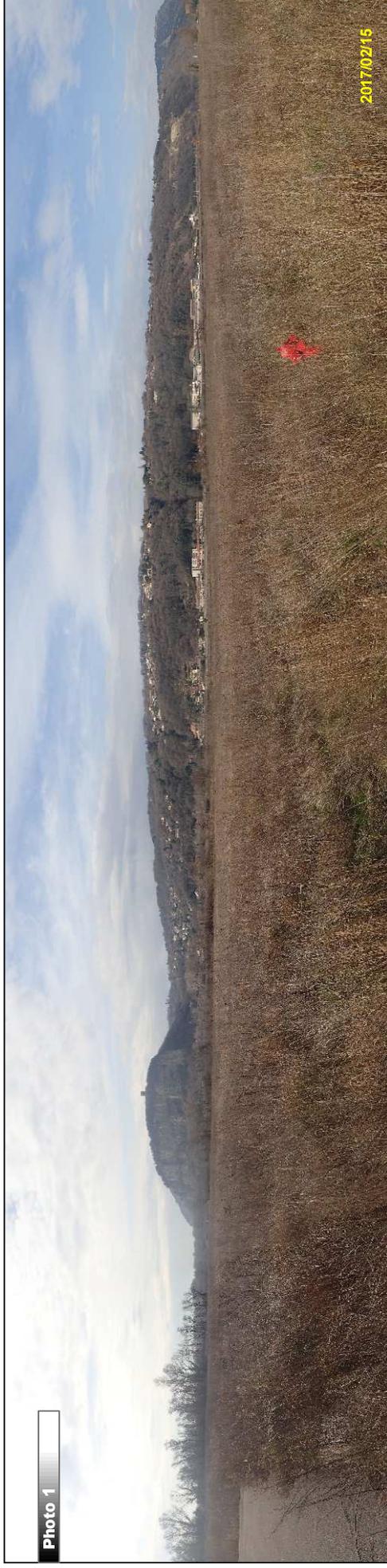
Signature



Plan de localisation du projet



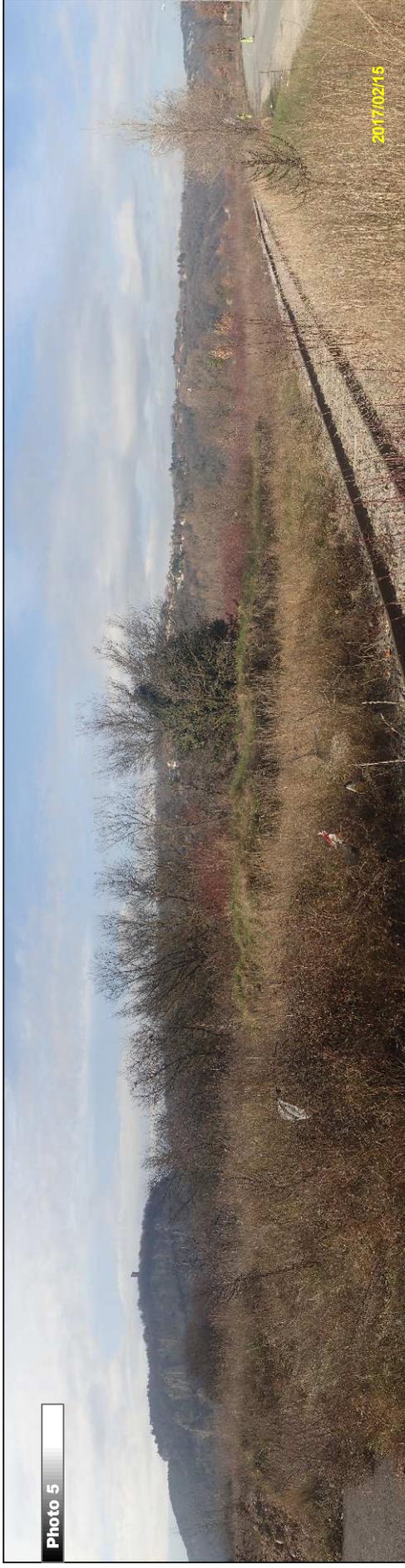
Plan de localisation des photos 1 et 2



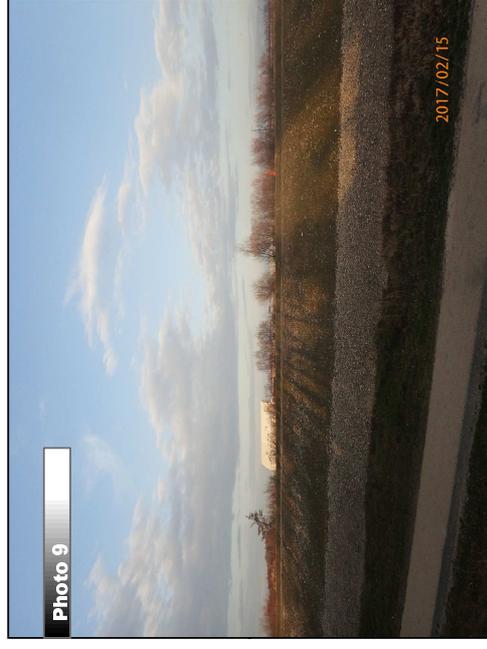
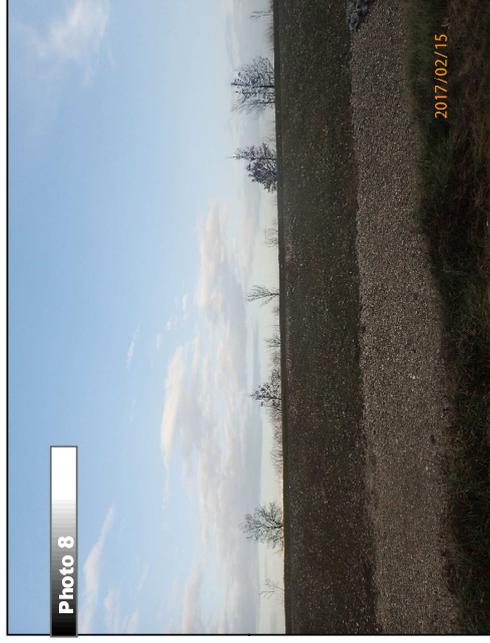
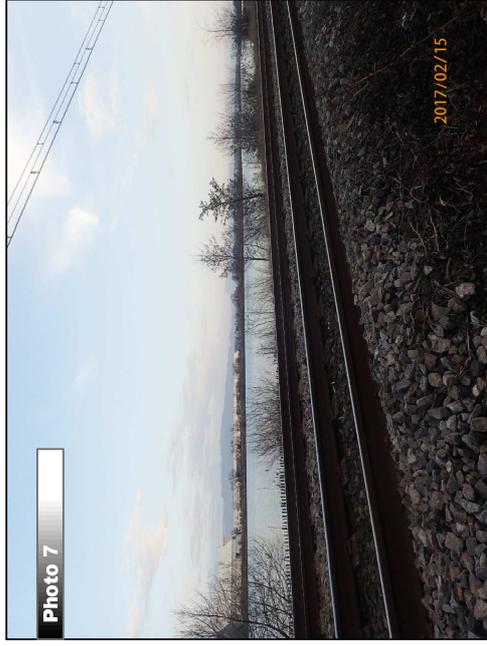
Plan de localisation des photos 3 et 4



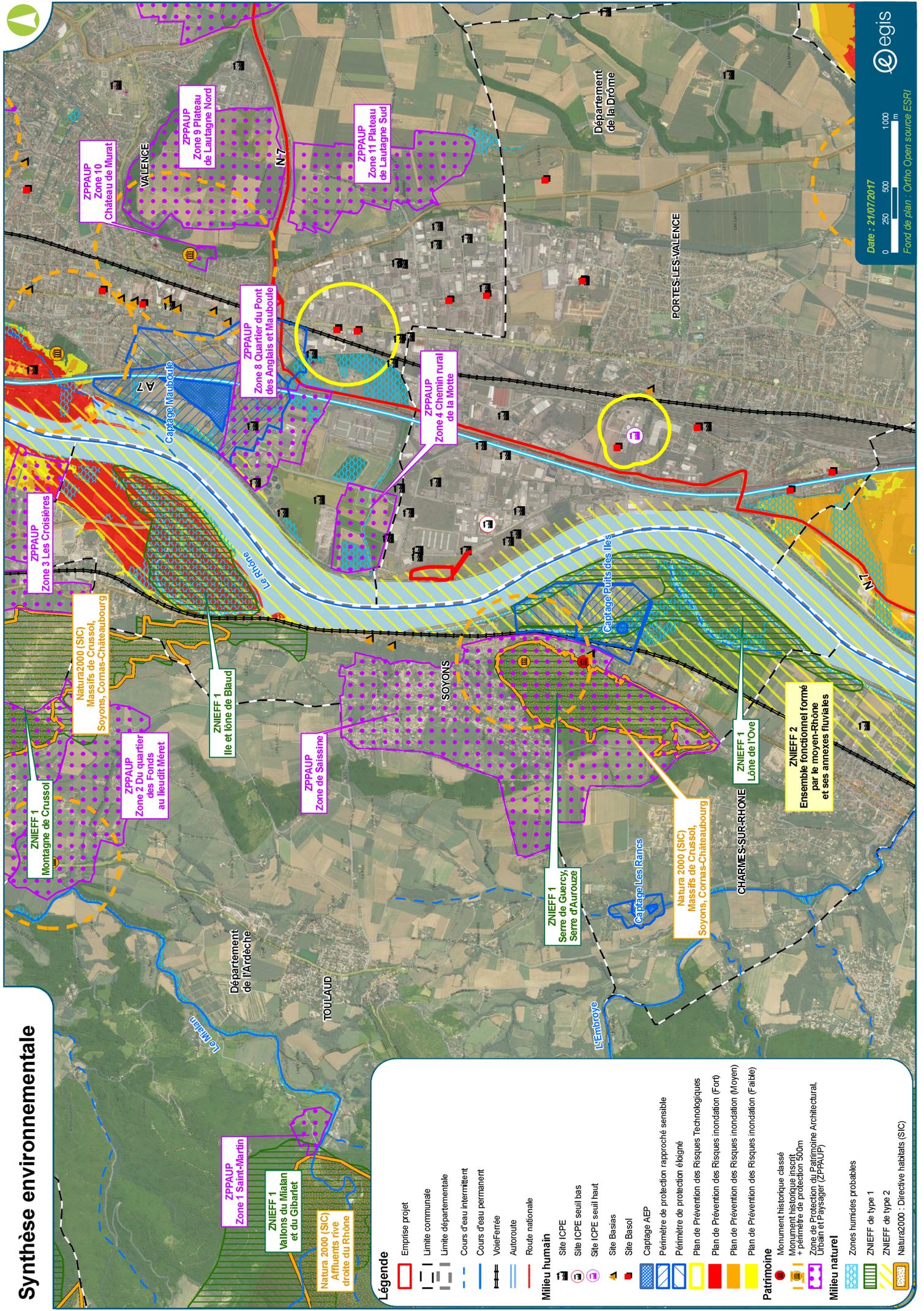
Plan de localisation des photos 5 et 6



Plan de localisation des photos 7, 8 et 9



Synthèse environnementale



Légende

- Emprise projet
- Limite communale
- Limite départementale
- Cours d'eau intermittent
- Cours d'eau permanent
- Voie ferrée
- Autoroute
- Route nationale

Milieu humain

- Site ICPE
- Site ICPE seuil bas
- Site ICPE seuil haut
- Site Basias
- Site Basol
- Captage AEP
- Périmètre de protection rapproché sensible
- Périmètre de protection éloigné
- Plan de Prévention des Risques Technologiques
- Plan de Prévention des Risques Inondation (Fort)
- Plan de Prévention des Risques Inondation (Moyen)
- Plan de Prévention des Risques Inondation (Faible)

Patrimoine

- Monument historique classé
- Monument historique inscrit + périmètre de protection 500m
- Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)

Milieu naturel

- Zones humides probables
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Natura2000 : Directive habitats (SIC)

Date : 21/07/2017



Fond de plan : Ortho Open source ESRI



Plan des abords



Date : 26/07/2017



Fond de plan : Ortho Open source ESRI



SOYONS